

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 30 août 2010

ARRIVÉE LE

14 SEP. 2010

DDPP du Rhône  
Protection de l'environnement

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande de transfert d'une activité de fabrication de pièces métalliques  
Commune de RILLIEUX-LA-PAPE  
Département du Rhône  
Présentée par la société GABIALEX**

REFER : *ICPE\_DDCSPP\_AvisAEQ:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis  
ICPE\69 ICPE UT\2010\soc Gabialex Rillieux la pape\avis définitif*

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de transfert de l'activité de fabrication de pièces métalliques, sur la commune de RILLEUX-LA-PAPE, présenté par la société Gabialex, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 22 juillet 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

## **1. PRÉSENTATION**

### **1.1 Établissement**

La société GABIALEX exerce actuellement une activité de fabrication de pièces métalliques à Lyon. Or, le site sur lequel elle est implantée appartient au Grand Lyon qui souhaite réaménager la zone. Afin de libérer les locaux qu'elle occupe actuellement, elle souhaite transférer son activité à Rillieux-la-Pape.

L'activité relève du régime de l'autorisation préfectorale. La société GABIALEX a donc déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'être autorisée à exercer ses activités à Rillieux-la-Pape.

### **1.2 Contexte réglementaire**

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'avis de l'autorité environnementale est inséré dans le processus d'instruction de la demande d'autorisation.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement par l'exploitant. Il devra être porté à la connaissance du public.

En application des articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés dans les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## **2. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

L'étude d'impact comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article R.512-8 du code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Les habitations les plus proches sont situées à une vingtaine de mètres au sud du site. Celui-ci est entouré sur les autres faces par des établissements industriels. Les établissements recevant du public les plus proches sont des magasins de vente automobile à une trentaine de mètres au nord et à l'ouest.

### **2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Nationale d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique. De plus, le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape ne comporte pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et n'est pas classé Natura 2000.

### **2.3 Justification du projet**

Contrainte de libérer le site qu'elle occupe en location dans le neuvième arrondissement de Lyon, la société GABIALEX a recherché un autre site comparable avec son activité dans un rayon proche.

## **2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation**

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

### **2.4.1 Eau**

#### Prélèvement

La consommation d'eau de ville (1 683 m<sup>3</sup>/an) sera essentiellement dédiée aux besoins sanitaires. Les besoins industriels annuels s'élèveront à 30 m<sup>3</sup>.

#### Rejets

Les eaux usées d'origine sanitaire et industrielles sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite. En raison des faibles quantités d'eaux de rinçage rejetées, les flux de métaux envoyés vers la station seront faibles.

Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur débourbeur déshuileur. L'ensemble des eaux pluviales sera évacué par le réseau d'assainissement communal.

### **2.4.2 Air**

Les extractions des ateliers de polissage et des postes de débitage / usinage des métaux génèrent des poussières. Les postes de dégraissage en phase vapeur, de décapage et de repoussage émettent des effluents atmosphériques.

Afin de limiter les émissions atmosphériques liées aux procédés, l'ensemble des rejets canalisés seront équipés d'un dispositif de dépoussiérage. Les émissions de composés organiques volatils au niveau de la cuve de dégraissage au solvant organique en phase vapeur seront captées à la source, traitées par un dispositif à charbon actif et rejetées en toiture par des cheminées.

### **2.4.3 Bruit**

Les principales sources d'émissions sonores sont le compresseur, les groupes froids, les moteurs de ventilation et les activités de travail mécanique des métaux. L'isolation du compresseur et des moteurs ainsi que l'atténuation acoustique induite par l'enveloppe en bardage double peau du bâtiment limitent l'impact sonore.

### **2.4.4 Déchets**

Les déchets sont identifiés et stockés sur des zones spécifiques. Ils sont éliminés dans des installations dûment autorisées.

### **2.4.5 Santé**

Les risques sanitaires sont liés à l'inhalation de substances (métaux utilisés, solvants de dégraissage, produits de décapage, poussières). L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable.

## **2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation**

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées.

## **2.6 Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

### 3. CONCLUSION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux.

Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI



---